

## REGLEMENT INTERIEUR

**Article 1.** Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association « REV7 » dans le cadre de ses statuts, en précisant divers points, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association. Il est présenté au nouvel adhérent lors de son inscription.

**Article 2.** L'association a pour but de rassembler ses membres autour d'activités essentiellement sportives, orientées suivant deux activités : course à pied et marche (nordique et sportive). Elle peut également prêter son concours lors de manifestations organisées par d'autres associations ayant également des activités sportives.

**Article 3.** L'association est ouverte à toute personne âgée de 16 ans révolus résidente ou non-résidente de la commune de Menucourt.

Si l'adhérent est mineur, il doit être accompagné par son parent adhérent lors des sorties, encadré par l'association.

Le montant de la cotisation est valable pour une saison sportive du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

Elle nécessite de remplir le dossier suivant :

- Certificat médical datant de moins d'un an devra être renouvelé chaque année et porter la mention suivante :  
Pour les coureurs « *non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition* ».  
Pour les marcheurs « *non-contre-indication à la pratique de la marche sous toute ses formes et/ou en compétition* »
- Règlement par chèque de la cotisation annuelle
- fiche d'adhésion renseignée, mise à jour, avec signature valant acceptation du présent règlement intérieur.

Pour les adhérents mineurs, une autorisation parentale devra être fournie au moment de l'adhésion.

L'association ne pourra être tenue responsable du comportement d'un mineur qui occasionnerait un incident ou accident seul ou avec un tiers lors des entraînements.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement quel qu'en soit la raison.

Le montant de la cotisation est fixé à 50 euros pour la saison 2021/2022

Le tarif est dégressif pour les membres d'une même famille : 90 euros pour 2 adhésions, 135 euros pour 3 adhésions.

Le montant de la cotisation est identique pour les 3 activités, course à pied, marche nordique ou sportive.

Le tarif est dégressif pour les membres d'une même famille : 90 euros pour 2 adhésions, 135 euros pour 3 adhésions.

Le montant de la cotisation est identique pour les 3 activités, course à pied, marche nordique ou sportive.

**Article 4.** L'assurance souscrite par l'association couvre les dirigeants, les adhérents et les bénévoles pour tous les entraînements, les courses, les manifestations et les sorties qu'elle organise.

**Article 5.** L'association a mis en place un site internet [www.rev7-menucourt.fr](http://www.rev7-menucourt.fr) et une page Facebook . Sauf désaccord de leur part, les adhérents autorisent l'association à les photographier et à diffuser leurs photos, vidéos ou leurs résultats de compétition sur internet ou dans la presse, sans contrepartie financière, à des fins de promotion ou de présentation de l'association. L'acceptation du présent règlement vaut accord. En aucun cas l'association ne cèdera les photos à des tiers.

Les données personnelles recueillies sur les formulaires d'adhésion font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la délibération n°2010-229 du 10 juin 2010, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concerne.

**Article 6.** L'association à travers son bureau peut décider, à tout moment de la saison, de changements concernant l'organisation des activités.

L'association ne fait pas appel à un ou des entraîneurs professionnels mais assure son encadrement par des bénévoles qui font bénéficier de leur propre expérience et formation.

L'accès aux entraînements est libre pour tous les adhérents. Chacun peut décider, à chaque entraînement d'intégrer un groupe ou un autre selon son niveau, son envie du moment.

Les entraînements des différentes sections sont fixés :

Pour la course à pied : lundi et mercredi (18 h 45 – 20 h 00), le samedi matin (9 h 00 – 11 h 00)

Pour la marche nordique : lundi et mercredi (18 h 30 – 20 h 00), le dimanche selon le planning

Pour la marche sportive : mercredi (18 h 30 – 20 h 00), le dimanche selon le planning

En période hivernale, les entraînements de la semaine se déroulant la nuit, les coureurs et marcheurs devront être équipés soit de gilet ou brassard fluorescent et d'un éclairage visible.

Les entraînements ou sorties autres que ceux proposés dans le planning officiel ne sont pas assurés par l'association. Les autres jours et à d'autres horaires, les sorties seront sous l'entière responsabilité de l'adhérent. L'association ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors de ces entraînements ou sorties personnelles.

**Article 7.** L'association organise une fois par an, généralement le 3<sup>ème</sup> dimanche de mars une course dite nature nommée REV7 TRAIL

Cette manifestation étant destinée à favoriser le développement de l'association, tous les adhérents s'engagent, dans la mesure du possible à participer au bon déroulement de l'épreuve. De ce fait, aucun adhérent ne peut participer à cette compétition (sauf accord du bureau). Le plus grand nombre de bénévoles doit permettre de s'assurer d'une efficacité maximale.

**Article 8.** Les adhérents peuvent participer aux compétitions de leur choix, néanmoins les adhérents s'engagent à courir sous les couleurs de REV7 lors des courses prévues au calendrier du « challenge du Vexin ».

Les frais de dossards ou d'inscription aux courses du « Challenge du Vexin » sont pris en charge à hauteur de la moitié par l'association. L'inscription à une course engage le coureur à y participer. En cas d'inscription et de non-participation, le remboursement des frais d'inscription sera demandé.

Dans la mesure du possible un calendrier est proposé en début de saison mais peut être évolutif.

A l'exception des sorties prévues par l'association, REV7 ne gère aucune inscription à des compétitions pour le compte de ses adhérents.

**Article 9.** En devenant membre de REV7, chaque adhérent accepte le présent règlement et s'engage à respecter les statuts ainsi que le règlement intérieur de l'association. Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, ou aurait un comportement inacceptable, le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre, voire de l'exclure définitivement.

**Article 10.** Le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du bureau. Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement, sera porté à la connaissance de chaque adhérent dans les plus brefs délais.